



Nombre d'astreintes trop important

Par **doddie91**, le **11/03/2015** à **16:02**

Bonjour,

J'aimerais si possible être éclairée sur ma situation.

Je suis infirmière coordinatrice dans un SSIAD et ma convention collective prévoit 8 astreintes de 24h / mois. Je suis actuellement la seule à effectuer les astreintes. Il n'y a aucun planning prévu à l'avance et je suis souvent amenée à en effectuer plus de 8 par mois.

En plus de cela je dois être joignable à tout moment pour gérer les éventuels problèmes de personnels, ou gérer des situation compliquées que peuvent rencontrer les agents, aussi il faut que je consulte la messagerie tous les matins et tous les soirs pour es éventuelle "absences" ou problèmes des patients.

Je suis épuisée de devoir être en veille 24h/24 et je me demande ce que je peux faire?

Le mois dernier j'ai adressé un courrier A/R à mon employeur lui disant que j'allais faire 9 astreintes dans le mois mais je n'ai eu aucune réponse...

Que faire?

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **16:44**

Bonjour,

Si les dispositions de l'astreintes ne sont pas respectées, vous pourriez prévenir l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous vous en tiendrez au nombre maximum prévu et que vous n'effectuerez aucun travail supplémentaires en dehors de celles-ci...

S'il y a des Représentants du Personnel, vous pourriez aussi les faire intervenir...

Par **doddie91**, le **12/03/2015** à **10:51**

Tout d'abord merci de votre réponse.

Cependant si ce courrier reste comme mon premier courrier AR sans réponse, que dois-je faire? Peut-on considérer que si je ne prend pas d'autres astreintes je serais en faute professionnelle?

Par **P.M.**, le **12/03/2015** à **12:02**

Bonjour,

A priori, vous ne seriez pas en faute en vous référant aux dispositions de la Convention Collective applicable et en ayant prévenu l'employeur, autrement, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **doddie91**, le **12/03/2015** à **12:19**

Merci beaucoup de votre réponse.
Cordialement.